

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

Délibération n° 1	Délibération relative au maintien d'un poste de Vice-Président
-------------------	--

	Rapporteur : Josette PONS
--	---------------------------

DELIBERATION REMISE SUR TABLE

∞

Délibération n° 2	Délibération relative à l'élection d'un nouveau Vice-Président
-------------------	--

	Rapporteur : Josette PONS
--	---------------------------

DELIBERATION REMISE SUR TABLE

∞

Délibération n° 3	Délibération relative à la modification des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : abroge la délibération n° 2017-142
-------------------	---

	Rapporteur : Josette PONS
--	---------------------------

Contexte :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération n° 2017-17 du Conseil communautaire du 17 février 2017 qui en a désigné les membres. Cette délibération a été abrogée par le Conseil communautaire du 10 juillet 2017 qui a complété la liste des membres titulaires et suppléants (délibération n° 2017-142).

La CLECT a élu son Président et son Vice-Président et s'est réunie une nouvelle fois depuis.

2 Communes (Le Val et Pourcieux) ont informé la Communauté d'agglomération de la modification de leurs représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2017-142,
- d'approuver la modification de la liste des membres de la CLECT, telle que proposée par les Communes du Val et de Pourcieux, à savoir :
 - o Pourcieux - M. Jean-Raymond NIOLA, titulaire et M. Claude PORZIO, suppléant
 - o Le Val - M. Olivier COLLAINE, titulaire et M. Yves COEURDEUIL, suppléant

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

∞

Délibération n° 4	Délibération relative à la modification des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au SIVED NG : abroge la délibération n° 2017-65
	Rapporteur : Josette PONS

Contexte :

Les représentants de la Communauté d'agglomération au SIVED NG ont été élus lors du Conseil communautaire du 17 février 2017, par délibération n° 2017- 23.

La liste a été modifiée par délibération n° 2017-65 du Conseil communautaire du 10 avril 2017.

Suite à la démission de MME Julie BREBAN de la Commune du Val, déléguée suppléante au SIVED NG, il convient de la remplacer.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2017-23,
- et d'approuver le remplacement de MME Julie BREBAN par MME Jacqueline TURINELLI en tant que déléguée suppléante au SIVED NG dont la liste s'établit, dorénavant, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude FELIX	Laurent NEDJAR
Didier BREMOND	Bernard VAILLOT
Jean-Michel CONSTANS	Jacques PAUL
Bernard SAULNIER	Jacqueline TURINELLI
Serge LOUDES	Christian RIOLI
Gérard FABRE	Alain MONTIER
André GUIOL	Denis LAVIGOGNE
Philippe DROUHOT	Jean-Pierre MORIN
Michel GROS	Jean-Luc LAUMAILLER
Christophe PALUSSIÈRE	Jeannine D'ANDREA
Franck PERO	Jacques FREYNET
Christine LANFRANCHI-DORGAL	Gilles RASTELLO
Sébastien BOURLIN	Gérard BLEINC

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

Laurent MARTIN	Josette PONS
----------------	--------------

∞

Délibération n° 5	Délibération relative à la modification des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens : abroge la délibération n° 2017-66
	Rapporteur : Josette PONS

Contexte :

Les représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens ont été élus lors du Conseil communautaire du 17 février 2017, par délibération n° 2017- 25.

La liste a été modifiée par délibération n° 2017-66 du Conseil communautaire du 10 avril 2017.

Suite à la démission de M. Didier BREMOND, délégué et Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Argens, il convient de le remplacer.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2017-66,
- et d'approuver la désignation d'un nouveau délégué suppléant, pour la Ville de Brignoles, au Syndicat Mixte de l'Argens dont la liste s'établit, dorénavant, comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Brignoles	Philippe VALLOT	
Camps-la-Source	Gérard PORRE	Joël ADAM
Carcès	Jean-Marc ZUCCARI	Patrick THIERRY
Correns	Sabine LESCHEVIN	Nicole RULLAN
Cotignac	Jean DEGOULET	René MARTY
Châteauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMI
Tourves	André BREMOND	Jean-Michel CONSTANS
Le Val	Bernard SAULNIER	Rémi GAUTIER

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

Vins S/Caramy	Serge GUILLARD	Jean-Pierre ESCAFFRE
Forcalqueiret	Dorella HERMITTE	Liliane GELIN
Gareoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Denis CAREL
Mazaugues	Alain DARMUZEY	Sylvie MINIER
Néoules	Ariane BOSSEZ	Philippe PAPINI
Rocbaron	Gilles AGARD	Gérard MANOUSSO
Ste-Anastasie S/Issole	Jean-Marie ROY	Jean-Claude DUCHEMIN

∞

Délibération n° 6	Délibération adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal 2017 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Le budget principal 2017 de la CAPV a été voté par délibération n° 2017-51 du Conseil communautaire du 10 avril 2017 avec une reprise anticipée des résultats.

Il convient, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Communauté d'agglomération et de l'inscription de nouvelles dépenses, de procéder à une décision modificative, afin de réajuster les dépenses et les recettes.

Il est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal 2017 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte reprenant les éléments suivants :

Section	Prévu au BP 2017	Prévu DM n° 1	Total crédits 2017
FONCTIONNEMENT	54 892 090 €	+ 715 645 €	55 607 735 €
INVESTISSEMENT	17 851 150 €	+ 300 000 €	18 151 150 €

Augmentation des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement de 715 645 €. (Avec un virement à la section d'investissement de 300 000 €)

Augmentation des dépenses et des recettes de la section d'investissement de 300 000 €.

Une présentation powerpoint est prévue lors de la séance du Conseil.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

∞

Délibération n° 7	Délibération relative au plan de formation 2017 des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Depuis la mise en œuvre de la décentralisation, les lois successives relatives à la Fonction Publique Territoriale ont affirmé le principe de la formation professionnelle des fonctionnaires, notamment :

- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- et le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017.

L'élaboration d'un plan de formation est l'occasion de renforcer le dialogue social par lequel l'ensemble des acteurs, représentants des personnels, des élus, agents, cadres, directions des ressources humaines, ont un rôle à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation de la collectivité.

De la sorte, il s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public des collectivités territoriales.

Il présente un bilan du plan précédant (2016) ainsi que les axes de formation retenus pour l'année 2017.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour l'année 2017.

Ce plan de formation 2017 a reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 2 octobre 2017.

∞

Délibération n° 8	Délibération cadre instaurant les titres restaurant
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Les collectivités locales et établissements publics ont la possibilité d'octroyer des titres restaurant, lorsqu'ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective pour leurs agents.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

L'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 dispose que ces prestations, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et donc attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Il est proposé :

- d'approuver l'instauration des titres restaurant pour le personnel de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- et d'adopter les dispositions ci-dessous mentionnées, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1°) Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents
- Les agents non titulaires de droit public recrutés en remplacement d'agents titulaires pour une période d'au moins 6 mois consécutifs. Ils bénéficieront d'un 1^{er} carnet de titres restaurant à compter du 7^{ème} mois
- Les agents de droit privé recrutés sur des emplois aidés

Sont exclus du dispositif les agents saisonniers, vacataires, et les agents en détachement dans un autre organisme ou collectivité.

2°) Montants et conditions d'attribution :

- Valeur faciale du titre restaurant : 8,00 €.
- Participation de la Communauté d'agglomération : 50 % par titre.
- Délivrance : 17 titres par mois sur 12 mois pour un temps complet. Les titres pourront être dématérialisés en partie sur une carte.
- Bénéficiaires : les titres sont octroyés aux agents en activité et sur la base de leur présentéisme annualisé.
- L'agent qui s'inscrit dans ce dispositif en début d'année ne pourra se faire radier qu'à échéance d'une année.
- Les agents recrutés en cours d'année pourront bénéficier de ce dispositif le mois suivant leur recrutement.
- Toute absence (maladie, congés de maternité/paternité, accident du travail, disponibilité, etc.) à l'exclusion des congés et jours ARTT déjà décomptés, suspendra l'attribution des titres restaurant avec un décalage d'un mois. Si le mode de calcul détermine un nombre de titres restaurant non entier, l'arrondi se fera au titre supérieur.

Ces conditions d'attribution de titres restaurant ont reçu un avis favorable du comité technique réuni le 2 octobre 2017.



Délibération n° 9	Délibération relative à l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) Méditerranée pour l'exercice 2018
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

Contexte :

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (article 70), et la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (article 9) stipulent : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. ».

Par ailleurs, « l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. ».

Par délibération n° 2017-154 du Conseil communautaire du 10 juillet 2017, la Communauté d'agglomération a approuvé l'adhésion 2017 au COS Méditerranée - association loi 1901 à but non lucratif - qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, chèques réductions, ...) à détailler dans le bulletin d'adhésion et qui sont susceptibles d'évoluer chaque année pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes des personnels

La cotisation patronale est fixée à 1 % de la masse salariale brute plafonnée.

Il est proposé :

- d'approuver l'adhésion au COS Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2018, en faveur d'une action sociale pour le personnel de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et du CIAS
- et d'approuver le versement au COS Méditerranée d'une cotisation égale à 1% de la masse salariale brute plafonnée et d'inscrire cette somme au budget primitif 2018.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité technique réuni le 2 octobre 2017.



Délibération n° 10	Délibération relative à la participation de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à la protection sociale complémentaire de ses agents
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents précise les conditions dans lesquelles cette participation doit s'appliquer.

Peuvent adhérer à un contrat de protection sociale complémentaire les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public, les agents de droit privé (contrats aidés, apprentis), et les agents retraités.

Seuls les agents en activité et adhérant aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité peuvent bénéficier de la participation mise en place par un employeur territorial.

Il est proposé :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la Communauté d'agglomération,
- de verser une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité technique réuni le 2 octobre 2017.



Délibération n° 11	Délibération relative au maintien des modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps
--------------------	---

	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN
--	--------------------------------

Contexte :

Textes de référence :

- décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps de la F.P.T.
- décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- circulaire du 31 mai 2010

Principe : le compte épargne-temps permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins 1 an dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, ARTT, repos compensateurs).

Modalités d'alimentation du compte épargne-temps envisagées :

- Nature des congés reportés : congés annuels (hors congés bonifiés) au-delà du seuil des 20 jours minimum à prendre obligatoirement au titre de l'année d'acquisition ou RTT
- Date limite d'alimentation du compte épargne-temps : 31 janvier de l'année N+1

Modalités d'utilisation du compte épargne-temps envisagées :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

- Délai d'exercice du droit d'option par l'agent : 31 janvier de l'année N+1
- Délai de réponse de l'employeur : 30 jours
- CET ≤ 20 jours : les 20 premiers jours épargnés sont destinés à être utilisés sous forme de congés uniquement
- CET ≥ 21 jours : soit du 21^{ème} au 60^{ème} jours maximum, selon le tableau ci-après :

	Agents Affiliés à la CNRACL	Agents non affiliés (2 options)
OPTION 1	Jours pris en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	<i>Pas d'option 1</i>
OPTION 2	Indemnisation* :	Indemnisation* :
	Cat A : 125 € Brut	Cat A : 125 € Brut
	Cat B : 80 € Brut	Cat B : 80 € Brut
	Cat C : 65 € Brut	Cat C : 65 € Brut
OPTION 3	Jours maintenus sur le CET en jours utilisables (congés classiques)	Jours maintenus sur le CET en jours utilisables (congés classiques)

*Montants fixés par arrêté ministériel du 28 septembre 2009

Il est proposé :

- de fixer les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps (C.E.T.) au bénéfice des agents territoriaux dans les conditions ci-dessus décrites.
- Et d'adopter le Règlement général de gestion et de suivi du C.E.T tel qu'annexé à la délibération.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du comité technique réuni le 2 octobre 2017.

∞

Délibération n° 12

Délibération relative à la transposition du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des adjoints du patrimoine

Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Depuis le 20 mai 2014, les différents cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale passent au RIFSEEP.

Il s'agit, à compter du 1^{er} novembre 2017, d'instaurer le RIFSEEP pour les adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine, titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, temps partiel et à temps non complet.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE constitue une part fixe du régime indemnitaire dont le montant est déterminé compte tenu :

- des fonctions exercées par l'agent,

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

- de son expérience professionnelle. Ainsi, le montant octroyé est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise, d'expérience ou qualification requise à l'exercice des fonctions.

Montants maximaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévus par le nouveau régime indemnitaire			
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel réglementaire
Cat. C	2	G1 Assistant de Direction / Chargé de communication/Encadrant	11 340 €
		G2 Instructeur / Gestionnaire / Secrétaire / Agent d'accueil-visite / Maintenance /Polyvalent	10 800 €

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA est une part facultative qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. La modulation des montants individuels doit reposer sur les critères de l'entretien professionnel.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel :

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel réglementaire
Cat. C	2	G1 Assistant de Direction / Chargé de communication/Encadrant	1 260 €
		G2 Instructeur / Gestionnaire / Secrétaire / Agent d'accueil-visite / Maintenance /Polyvalent	1 200 €

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fraction, en fin d'année, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera modulable en fonctions de la manière de servir et des objectifs réalisés et actés lors des entretiens d'évaluation.

Il est proposé :

- D'approuver la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des adjoints du patrimoine dans les conditions ci-dessus décrites.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité technique réuni le 2 octobre 2017.



Délibération n° 13	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

La Communauté d'Agglomération, créée au 1^{er} janvier dernier par fusion, exerce des compétences qui, à ce jour, n'ont pas encore pris tout leur essor et sont en cours d'organisation fonctionnelle et opérationnelle.

Par conséquent, afin de :

- prendre en charge le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2017,
- mettre en œuvre les nouvelles compétences déjà à charge et celles à venir (ADS / transports/ organisation interne...),
- transposer les postes des agents en CAE non renouvelés en postes pérennes de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- lancer un travail de préfiguration des compétences à venir (missions eau et assainissement, paysages),
- acter le transfert de l'EPCC 'Conservatoire de la Provence Verte' au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé :

- une modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération, comme suit :
1/ Création de postes pour satisfaire aux avancements de grade au titre de l'année 2017

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Educateur de Jeunes Enfants Principal	TC
1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	TC
2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	TC
5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC

2/ Création de postes pour mise en œuvre des compétences déjà en charge au sein de l'agglomération

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
2	Ingénieur	TC
3	Attaché	TC
1	Technicien	TC
1	Educateur de Jeunes Enfants	
3	Adjoint administratif	TC

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

3/ Pour transposition des postes non permanents (CAE) en postes permanents

4	Adjoint d'animation	TC
2	Adjoint du patrimoine	TC
1	Adjoint administratif	TC

4/ Pour travail de préfiguration des compétences à venir (eau / paysages)

2	Ingénieur	TC
---	-----------	----

5/ Pour transfert des postes de l'EPCC 'Conservatoire de la Provence Verte' suite au transfert de compétence

Nombre de postes permanents	Grade	Régime d'emploi
2	Adjoint administratif	TC
1	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TC
3	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 8h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC – 6,5h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 6h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 4,5h
2	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	TC
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	TNC 18,5h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	TNC 17h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	TNC 14h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	TNC 13h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	TNC 11,5h

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 10,5h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 8h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 7h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 6,67h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 6,5h
2	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 6h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 3,5h
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC 3h
1	Assistant d'enseignement artistique	TC
3	Assistant d'enseignement artistique	TNC 15h
1	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8,25h
1	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8h
1	Assistant d'enseignement artistique	TNC 4h

Nombre de postes non permanents	Emplois aidés transférés	Régime d'emploi
1	CAE	TNC 32H

- de supprimer les postes suivants devenus obsolètes au prochain CT (du fait des avancements de grade) :

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	EJE	TC
1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	TC
2	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	TC

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

5	Adjoint administratif	TC
3	Adjoint technique	TC
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC

- et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.

∞

Délibération n° 14	Délibération relative à l'attribution du marché de prestations de services portant sur l'ensemble des assurances de la Communauté d'agglomération - 6 lots
	Rapporteur : Gérard FABRE

Contexte :

Suite à la création de la Communauté d'agglomération et afin d'harmoniser les contrats d'assurances en vigueur au sein des ex-Communautés de Communes, une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert européen a été lancée.

Le marché est divisé en 6 lots, conclus pour 1 durée ferme de 48 mois.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 25 octobre, a attribué les marchés (chaque lot) :

-LOT n°1 : Assurance « Dommages aux biens » notamment pour les risques liés aux dommages aux bâtiments

Attributaire : GROUPAMA, pour un montant TTC de prime = 14 357,59 € et un taux de régularisation = 0.40 €/m²

-LOT n°2 : Assurance « Tous risques expositions » notamment pour les risques liés aux dommages envers les expositions permanentes et temporaires

Attributaire : GRAS SAVOYE / AXA ART, pour un montant TTC de prime = 1 100 € et un taux pour les expositions temporaires = 0,4043 % (pour les expositions dont le montant est compris entre 600 000 € et 1,5 M €)

-LOT n°3 : Assurance « Responsabilité civile » notamment pour les risques liés aux dommages causés dans le cadre des activités de la Communauté d'agglomération

Attributaire : PNAS / ETHIAS, pour un montant TTC de prime = 4 250,86 € et un taux de régularisation de 0,070 %

-LOT n°4 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

Attributaire : SMACL, pour un montant TTC de prime = 5 672,66 € (option Auto-mission comprise)

-LOT n°5 : Assurance « Protection juridique de la collectivité, des agents et des élus » pour les risques en cas de contentieux de la Communauté d'agglomération, des agents et des élus

Attributaire : Cabinet 2C Courtage / CFDP, pour un montant TTC de prime = 1 318,84 €

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

-LOT n° 6 : Assurance « Risques statutaires des agents CNRACL » pour les risques liés aux décès, accidents du travail, maladies imputables au service, accidents de trajets et maladies professionnelles y compris frais médicaux, longue maladie et maladie de longue durée, maladie ordinaire – Maternité – Adoption des agents titulaires, stagiaires ressortissants de la C.N.R.A.C.L

Attributaire : GRAS SAVOYE / CNP, offre de base retenue, pour un montant TTC de 141 519,00 €, soit un taux de 4,58 %

Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les marchés de services d'assurance (LOTS n° 1 à 6) de la Communauté d'agglomération avec les entreprises attributaires et tous les actes y afférents.



Délibération n° 15

Délibération relative aux modalités de la convention de partenariat et l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour le Point d'Accès au Droit intercommunal (sites de Brignoles et Saint-Maximin la Sainte-Baume) : abroge la délibération n° 2017-164

Rapporteur : Sébastien BOURLIN

Contexte :

L'antenne de Justice et du Droit de Saint Maximin a été créée en octobre 2003, dans le cadre du contrat local de sécurité signé en novembre 2001 par la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume.

Au 1^{er} janvier 2017, elle a été transférée à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte dans le cadre de sa compétence Politique de la ville.

Un Point d'Accès au Droit (PAD) à dimension intercommunale situé à Brignoles, étant déjà en place au sein de la Communauté d'agglomération, il était opportun de regrouper ces deux entités.

Par conséquent, il est créé un Point d'Accès au Droit Intercommunal regroupant les 2 entités, et qui fait l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit, groupement d'intérêt public (GIP) chargé de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit pour le Département du Var.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour 2017 et 2018, et de lui attribuer une subvention pour un montant TTC de 14 000 € pour 2017 (soit 28 000 € pour 2017 et 2018, conformément à l'annexe financière de la convention constitutive), et 14 000 € pour 2018.

Cette délibération abroge la délibération n° 2017-164 du Bureau communautaire du 18 septembre 2017.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

Délibération n° 16	Délibération relative aux modalités de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var pour la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
--------------------	--

	Rapporteur : Pierre GAUTIER
--	-----------------------------

Contexte :

Article L.5132-1 du code du travail : « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. »

Le Département du Var qui a mis en place un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), souhaite développer les clauses sociales dans les marchés publics et a créé, au 1^{er} janvier 2017, un poste de facilitateur départemental des clauses par la Direction de l'Insertion du Département du Var.

La clause d'insertion est une condition d'exécution du marché permettant de réserver une part des heures de travail générées par le marché, à la réalisation d'une action d'insertion.

Imposée par l'acheteur, elle s'impose à l'entreprise qui doit respecter le cahier des charges.

Cette clause doit permettre aux bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base non seulement de formations apportées (par l'entreprise à l'interne ou par des organismes extérieurs), mais aussi des tâches confiées pour évoluer professionnellement.

Il est proposé :

- de passer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

La convention engage le Département sur une mission de conseil, d'accompagnement, de contrôle et d'attestation de réalisation, et la Communauté d'Agglomération à favoriser le recours à cette clause d'insertion.



Délibération n° 17	Délibération relative à l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle AP n° 279p, d'une surface de 1 945 m ² , située dans la ZI des Consacs, auprès de la Ville de Brignoles
--------------------	---

	Rapporteur : Bernard SAULNIER
--	-------------------------------

Contexte :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

Une vaste opération de requalification de la zone d'activités des Consacs à Brignoles a été engagée par l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence puis reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : elle est actuellement dans la dernière phase de ses travaux.

Afin de répondre aux besoins de stationnement sur cette zone, la Communauté d'Agglomération projette la création d'un parking de 74 places situé à l'extrémité de l'impasse Saint Jean sur une parcelle appartenant à la Ville de Brignoles, qui abrite des friches industrielles, une ancienne station de pompage avec un réservoir et des boxes pour stockage de gravillons, sable et sel, ainsi qu'une rampe de déversement de balayures située au nord (qui restera propriété communale).

En effet, les entreprises, privilégiant le stationnement des clients sur leurs parcelles, ne sont plus en mesure d'assumer le stationnement de leurs employés.

Estimation du coût par France Domaine : 130 000 € pour une surface de 1 945 m².

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition, auprès de la Commune de Brignoles, d'une emprise de 1 945 m² sur la parcelle cadastrée section AP n° 279p sise dans la ZI des Consacs, pour un montant de 130 000 €.

Un acte administratif sera établi. Les frais d'acte et de division parcellaire seront à la charge de la Ville de Brignoles.



Délibération n° 18	Délibération relative à l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle BD n° 1176, d'une surface de 1 841 m ² , située au Quartier de Paris, auprès de la Ville de Brignoles
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

Contexte :

La Ville de Brignoles s'est portée acquéreur des parcelles de l'ensemble du quartier de Paris auprès de la SPL du Comté de Provence en 2015, à la fin de la convention de portage foncier qui les liait.

Parmi celles-ci, la BD 1176 d'une surface de 1 841 m², se trouve à proximité du siège actuel de la Communauté d'Agglomération : elle est d'ores et déjà utilisée par cette dernière via une convention, pour y héberger des services.

La Communauté d'Agglomération y a également aménagé le parking et installé un bâtiment modulaire pour ses services d'instruction des droits du sol.

Sur la parcelle se trouve édifié le bâtiment de l'ex-Direction Départementale de l'Équipement, d'une surface de 204 m² occupé par les pôles Famille/Culture et Aménagement de l'Espace Communautaire.

Estimation du coût par France Domaine : 450 000 €.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition, auprès de la Ville de Brignoles, de la parcelle cadastrée section BD n° 1176, sise route du Val - Quartier de Paris, pour un montant de 450 000 €

Un acte authentique unique sera établi, à la charge de la Communauté d'agglomération.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

∞

Délibération n° 19	Délibération relative à la mise en place d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics au Quartier du Vabre à Brignoles, en application des articles L332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme
	Rapporteur : Didier BREMOND

Contexte :

Un projet a été présenté, à la Ville de Brignoles, par la société Brignoles Distribution, représentant environ 20 000 m² de surface commerciale et 700 places de stationnement situées quartier du Vabre, un projet jugé majeur pour l'armature commerciale du territoire Brignolais.

Par délibération du conseil municipal n° 3034/02/17 du 24 février 2017, la Ville de Brignoles a décidé de prescrire l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm (zone d'urbanisation future à vocation mixte, insuffisamment équipée) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ceci afin de permettre la création d'activités notamment à caractère commercial et ce, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014, qui prévoit une Zone d'Activités Commerciales (ZACOM) sur la majeure partie de ce secteur.

Les zones d'activités sont de la compétence de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour les voies d'accès et de jonction, autres que le raccordement sur la voie de contournement.

Par ailleurs, le centre aquatique intercommunal Aquavabre est accessible par les voiries de la route et du chemin du Vabre.

Estimation des coûts HT des équipements publics induits par l'urbanisation future de la zone du Vabre : 2 764 500 €.

Compte-tenu du montant très élevé des coûts des équipements publics, il est proposé de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P), en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble de la zone AU2m, ainsi que sur les terrains qui la jouxtent et qui profiteront des futurs équipements publics.

Un P.U.P. est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs. Il s'agit d'un moyen, pour les Collectivités, de mettre à charge des personnes privées, le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet de constructions et/ou d'aménagement. En contrepartie, ceux-ci sont exemptés du paiement de la Taxe d'Aménagement pour la part communale.

Il fera l'objet de conventions de P.U.P. tripartites (Ville de Brignoles, Communauté d'agglomération, constructeur/aménageur).

Il est proposé :

- d'approuver le périmètre de projet urbain partenarial (PUP) sur le quartier du Vabre à Brignoles,
- d'autoriser la Présidente à le mettre en œuvre et à signer toutes les conventions y afférant, comprises dans le dit périmètre,

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

- de conclure et signer, le cas échéant, tout avenant prenant en compte d'éventuelles modifications qui pourraient survenir,
- d'approuver l'exonération de taxe d'aménagement, par la Ville de Brignoles, pour l'ensemble des constructions faisant l'objet de convention PUP, sur le secteur du Vabre, durant une période de 10 ans,
- et de dire que la présente délibération et les conventions PUP correspondantes, feront l'objet de formalités précisées aux articles R332-25-1 et R332-25-2 du Code de l'Urbanisme.



Délibération n° 20	Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture dominicale des commerces en 2018
	Rapporteur : Jean-Claude FELIX

Contexte :

La « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an.

En application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5.

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Brignoles, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2018, proposés ci-après :
 - o dimanche 14 et 21 janvier 2018, soit les deux 1ers dimanches des soldes d'hiver,
 - o dimanche 11 février 2018, pour la fête de la saint-Valentin,
 - o dimanche 1^{er} avril 2018, pour la fête de Pâques,
 - o dimanche 27 mai 2018, jour de la fête des Mères,
 - o dimanches 1^{er} et 8 juillet 2018, soit les deux 1ers dimanches des soldes d'été,
 - o dimanche 12 août 2018, précédant la fête de l'Assomption,
 - o dimanche 2, 9 16 et 23 décembre 2018, soit 4 dimanches avant Noël



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

Délibération n° 21	Délibération relative à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) PACA pour la mise en place d'une gestion des espaces forestiers privés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Michel GROS

Contexte :

Le CRPF PACA a précédemment réalisé un diagnostic de la forêt privée sur les communes de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence.

Il a été suivi par une phase d'animation et a débouché sur des actions concrètes de mobilisation de bois en forêt morcelée, de façon formelle avec la création d'une ASL ou bien par des regroupements de chantier. De plus, la surface de forêt couverte par des documents de gestion durable a augmenté.

Il est proposé :

- de poursuivre les actions d'animation du Plan de développement de Massif de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence et de l'étendre au territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver le projet de convention de partenariat avec le CRPF PACA, sur 3 ans, pour la mise en place d'une gestion des espaces forestiers privés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Coût HT restant à la charge de la Communauté d'agglomération = 18 844 € en année 1, 15 008 € en année 2 et 18 298 € en année 3.



Délibération n° 22	Délibération relative au règlement communautaire du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1 ^{er} janvier 2018
	Rapporteur : Gérard BLEINC

Contexte :

La Communauté d'agglomération exerce la compétence « Assainissement Non Collectif » : elle est tenue, en application de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'établir un règlement du SPANC.

L'objet du règlement, est de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en rappelant les droits et obligations de chacun.

Il décrit, conformément au CGCT et aux arrêtés en vigueur (7 septembre 2009, 21 avril 2012 et 21 juillet 2015) les éléments suivants :

- ✓ Les dispositions réglementaires gouvernant la conception et la réalisation de tout nouveau système d'assainissement non collectif,
- ✓ Le maintien en bon état de fonctionnement des dispositifs existants,

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

- ✓ Les conditions d'accès aux ouvrages,
- ✓ Les modalités des différents types de contrôles réalisés par le service et notamment leur périodicité,
- ✓ Les modalités de communication des rapports de visite,
- ✓ Les montants des redevances des différents types de contrôles
- ✓ Les modalités de recouvrement des redevances
- ✓ Les dispositions d'application, et notamment les voies de recours des usagers en cas de contestation.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- et de dire que ce règlement, qui abroge les règlements de service en vigueur au sein des ex-Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce règlement a reçu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement réunie le 21 septembre 2017 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 octobre 2017.



Délibération n° 23	Délibération instituant les redevances et les pénalités financières relatives au SPANC de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à compter du 1 ^{er} janvier 2018
	Rapporteur : Gérard BLEINC

Contexte :

La Communauté d'agglomération exerce la compétence « Assainissement Non Collectif » et a adopté le règlement du service (SPANC) en application de l'article L.2224-12 du CGCT.

Les dépenses relatives au SPANC doivent être financées par l'institution de redevances.

Des pénalités financières, prévues par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, doivent également être instaurées pour faire respecter, par les usagers du SPANC, leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (pénalités financières pour non-respect des obligations par les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif et pour refus de passage du SPANC).

Elles sont égales au montant des redevances d'assainissement non collectif habituellement recouvré majoré de 100 %.

Il est proposé :

- d'annuler les différentes délibérations faisant référence à l'institution de redevances et de pénalités financières d'assainissement non collectif des ex-Communautés de Communes Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole
- et d'en instaurer de nouvelles applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, selon un barème défini de la façon suivante :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

/		Installations existantes		Installations neuves ou réhabilitées		
		Visite périodique	Visite réalisée à la demande d'un tiers	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Contre-visite ou instruction d'un dossier suite à avenant
//						
Installations classiques (incluant les toilettes sèches) dimensionnées pour traiter la pollution émise par 20 personnes au maximum (20 EH)		90 €	150 €	70 €	120 €	50€
Logements regroupées (jusqu'à 20 EH maximum)	Jusqu'à 4 logements	180 €	150 €	140 €	240 €	100 €
	A partir de 5 logements	540 €	150 €	420 €	720 €	300 €
Installations de « grand dimensionnement » (>20 EH)	Autres installations, dont le dimensionnement est compris entre 21 et 199 EH	270 €	480 €	210 €	360 €	150 €
	Autres installations, dont le dimensionnement est supérieur ou égal à 200 EH	360 €	640 €	280 €	480 €	100
Installations particulières assurant le traitement d'eau usée non domestique		270 €	480 €	210 €	360 €	150 €

Ces redevances et pénalités financières seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

Elles ont reçu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement réunie le 21 septembre 2017.



Délibération n° 24

Délibération relative à l'Appel à projets 2017-2018 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et la mise en place d'un projet alimentaire territorial sur la Provence Verte

Rapporteur : Eric AUDIBERT

Contexte :

L'appel à projet 2017-2018 du Programme National pour l'Alimentation, lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui consiste en la mise en place d'un projet alimentaire territorial sur la Provence Verte avec un financement de la DRAAF et de la Région.

L'objectif est de soutenir des projets exemplaires et fédérateurs, de portée régionale et s'inscrivant dans les priorités de la politique publique de l'alimentation :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 10 novembre 2017

- accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Par courrier reçu le 16 octobre 2017, le Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP) de la Provence Verte a sollicité officiellement la Communauté d'agglomération (CA PV) pour qu'elle réponde à l'appel à projet.

En effet, la DRAAF demande que cette candidature soit portée par une collectivité territoriale à l'échelle de la Provence Verte avec des partenariats, justifiant ainsi l'ancrage territorial de la demande. Le dossier de candidature doit être remis à la DRAAF avant le 24 novembre 2017.

Le LEAP se verrait confier la conduite de l'animation sur le territoire, pour les 2 ans à venir, avec comme missions :

Recrutement d'un animateur pour les deux ans, élaboration d'un diagnostic alimentaire participatif afin de construire une stratégie alimentaire du territoire autour d'une gouvernance alimentaire, rédaction d'un projet alimentaire territorial et définition d'un plan d'actions pour les 5 ans à venir.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de constitution d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets national lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de son Programme National pour l'Alimentation, pour la mise en œuvre et le financement d'un Projet Alimentaire Territorial de la Provence Verte,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à répondre à cet appel à projets et solliciter les financements auprès des partenaires concernés, au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte et tout document relatifs à cet appel à projets.

Le financement prévisionnel s'élèverait à 110 000 €/2 ans avec une participation de 15 000 € par la CA PV.

Le projet de convention sera finalisé pour l'envoi du dossier de candidature.

∞

Information au Conseil	Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
	Pour information